



# Comité national de la Biodiversité

## Comité national de la biodiversité du 10 mai 2023

### Procès-verbal

La sixième réunion plénière de la seconde mandature du Comité national de la biodiversité (CNB) s'est tenue le 10 mai 2023 sous la présidence de Mme Bélangère COUILLARD, secrétaire d'État chargée de l'écologie et la vice-présidence de M. Bertrand GALTIER. Elle a réuni près de 70 membres de l'instance.

#### **1. Accueil par M. Bertrand GALTIER, Vice-président du Comité national de la biodiversité**

Bertrand GALTIER salue les membres présents à cette réunion plénière et liste les points qui seront abordés ce jour.

Bertrand GALTIER annonce qu'une note intitulée « Installation de la mandature et programme de travail 2023 » a été publiée sur le site Osmose. Ce document présente l'ensemble des groupes de travail ayant travaillé depuis octobre 2022 et ceux qui sont en place. Ces groupes de travail devront présenter leurs travaux devant le CNB plénier. Des groupes de travail ad hoc peuvent également être constitués en fonction de l'actualité.

Lien Osmose vers la note : [https://osmose.numerique.gouv.fr/jcms/p\\_5257771/fr/mtect-comite-national-de-la-biodiversite?documentKinds=&explorerCurrentCategory=p\\_6722820&mids=&portlet=p\\_5257770&types=ALL](https://osmose.numerique.gouv.fr/jcms/p_5257771/fr/mtect-comite-national-de-la-biodiversite?documentKinds=&explorerCurrentCategory=p_6722820&mids=&portlet=p_5257770&types=ALL)

#### **2. Validation du procès-verbal de la réunion plénière du CNB du 4 avril 2023 par Bertrand GALTIER – Vote**

Lien vers le procès-verbal validé :

[https://osmose.numerique.gouv.fr/jcms/p\\_5257771/fr/mtect-comite-national-de-la-biodiversite?explorerCurrentCategory=p\\_6560686&portlet=p\\_5257770](https://osmose.numerique.gouv.fr/jcms/p_5257771/fr/mtect-comite-national-de-la-biodiversite?explorerCurrentCategory=p_6560686&portlet=p_5257770)

Le quorum n'étant pas atteint lors de la réunion du 10 mai, un vote électronique a été organisé du 15 au 21 mai 2023.

A l'issue, 56 membres ont exprimé leur vote dont 3 binômes titulaires et suppléants.

Le procès-verbal a été validé par 48 votes favorables et 5 membres ne se prononcent pas (Prise en compte de 53 votes).

### **3. Point d'information sur la Stratégie nationale pour la biodiversité 2030 et échange avec les membres**

#### **3.1 Intervention de Mme Béragère COUILLARD, Secrétaire d'État chargée de l'Ecologie :**

Béragère COUILLARD remercie les membres du CNB de leur présence et de leur engagement dans la préservation de la biodiversité.

L'accord de Montréal pose les bases de ce que doit être l'action en faveur de la biodiversité. L'année 2023 est une année-charnière, au cours de laquelle sera établie la nouvelle Stratégie nationale pour la biodiversité. Le contenu de cette dernière peut et doit encore évoluer.

Le premier volet de la SNB, qui a été validé, était un document intermédiaire. Il convient maintenant de l'harmoniser avec l'accord de Montréal. L'architecture de la SNB a été adaptée. Un travail est en cours pour définir les indicateurs et mesures permettant de garantir l'atteinte des cibles fixées. La question de la gouvernance fera l'objet d'un pilotage interministériel, sous l'autorité de la Première ministre, ainsi que d'un suivi du CNB.

Le financement est le sujet qui inquiète le plus le CNB, ce qui est normal. Il est nécessaire de mettre des moyens à la hauteur des ambitions ; c'est pourquoi un travail est mené pour trouver des leviers de financement. Le fonds « vert », qui s'élève à 2 milliards, dont 150 millions sont destinés à accompagner la SNB, a déjà permis la mise en œuvre de 716 dossiers. Béragère COUILLARD rappelle que le fonds « vert » sera à nouveau doté de 2 milliards d'euros l'année prochaine, ce dont il faut se féliciter.

#### **3.2 Présentation de la Stratégie nationale pour la biodiversité 2030 par Mme Béragère COUILLARD, Secrétaire d'État chargée de l'Ecologie et Olivier THIBAUT, Directeur de l'eau et de la biodiversité**

Support de présentation : [https://osmose.numerique.gouv.fr/jcms/p\\_5257771/fr/mtect-comite-national-de-la-biodiversite?documentKinds=&explorerCurrentCategory=p\\_6732872&mids=&portlet=p\\_5257770&types=ALL](https://osmose.numerique.gouv.fr/jcms/p_5257771/fr/mtect-comite-national-de-la-biodiversite?documentKinds=&explorerCurrentCategory=p_6732872&mids=&portlet=p_5257770&types=ALL)

Olivier THIBAUT rappelle que la Stratégie nationale vise à prendre conscience de l'état de la biodiversité, des risques qui pèsent sur elle, et de la nécessité de mettre en œuvre des actions pour la protéger. La biodiversité apporte des contributions régulatrices, à condition d'être en bon état. Elle sert tous les jours à se nourrir, se chauffer, se soigner. Elle apporte également des contributions immatérielles. La biodiversité (que ce soit la biodiversité animale ou la biodiversité en tant qu'habitat) se porte de plus en plus mal, ce qui doit rester une réelle préoccupation. Cet effondrement s'explique par les cinq grandes causes suivantes : la destruction des milieux naturels et leur artificialisation ; la surexploitation des ressources naturelles et le trafic illégal ; les impacts du changement climatique ; les pollutions ; l'introduction d'espèces exotiques qui deviennent envahissantes.

Le premier volet de la Stratégie a été approuvé en mars 2022, cadrant ainsi la parole que la France souhaitait porter lors de la COP 15. Depuis, le travail sur les indicateurs s'est

poursuivi. La Stratégie nationale porte une échéance à 2030, mais avec une vision politique à 2050. Elle comporte trois grands axes : protéger la biodiversité ; restaurer la biodiversité ; réapprendre à vivre avec la nature. Elle reprend les 23 cibles de la COP 15, présente un plan d'action, et envisage les initiatives territoriales qui doivent être mises en œuvre pour le succès de la Stratégie. Olivier THIBAUT insiste sur la nécessité de mettre en place un récit politique permettant de communiquer autour de la Stratégie, ainsi que sur les différentes illustrations présentées dans la Stratégie.

Olivier THIBAUT expose notamment les mesures en matière de pollution lumineuse, et insiste sur la difficile question de la sur-fréquentation : il est nécessaire que les concitoyens aient accès à la biodiversité, mais la sur-fréquentation engendre un certain nombre de problèmes. Concernant l'information et l'éducation, l'objectif d'atteindre les 1 000 jeunes en service civique a été atteint. L'objectif est désormais d'atteindre les 10 000 services civiques.

Bérangère COUILLARD explique que l'intégration d'un module visant à sensibiliser les jeunes à l'écologie, et ce sur l'ensemble des services civiques, est envisagée.

Olivier THIBAUT mentionne également les objectifs de planter un milliard d'arbres et de revoir le plan « Ecophyto ». D'autre part, l'objectif d'offrir à tous un accès à la nature à moins de 15 minutes de chez soi renvoie à de nombreuses actions pour remettre de la nature en ville et reconnecter les territoires. Pour l'heure, les actions à destination des entreprises sont un peu faibles.

Un tableau de bord a été constitué, et un certain nombre d'actions ont été listées. Pour chaque type d'objectif, un point de situation à 2023 est établi, et la cible pour 2030 est définie. Olivier THIBAUT mentionne notamment les exemples du « zéro artificialisation nette » et des aires protégées. Enfin, le CNB devrait être saisi dans les jours qui viennent avec un projet de Stratégie. L'avis du CNB sera attendu pour la fin juin, afin que la Stratégie puisse idéalement paraître au début de l'été.

Bérangère COUILLARD rappelle que la Première ministre a demandé que la Stratégie nationale soit finalisée au début du mois de juillet. Il convient de saisir l'occasion d'établir une SNB ambitieuse. C'est pourquoi il est demandé au CNB de travailler en un mois plutôt qu'en deux, comme cela était initialement prévu.

### **3.3 Echange avec les membres :**

Nadine LAUVERJAT (Génération Futures) s'inquiète des attaques sur le pacte vert et le règlement pour la restauration de la nature, et se demande si dans ce contexte la France va maintenir son ambition.

Loïc MARION (Conseil national de la protection de la nature, CNPN) constate que certains ministères accumulent les simplifications administratives, au détriment parfois de la biodiversité (accélération des énergies renouvelables, projet d'industries vertes). Il insiste sur la nécessité d'obtenir de meilleurs résultats dans les arbitrages.

Jean-David ABEL (Mountain Wilderness France) rappelle que le travail de la SNB vient de loin et porte sur le temps long. La SNB gagne en robustesse, mais la politique gouvernementale manque de cohérence, notamment en matière de pesticides. S'agissant d'Ecophyto, l'objectif d'être à 50 % en 2025 n'est pas réaliste, puisqu'en quinze ans, aucune baisse significative n'a pu être atteinte.

Jean-François SILVAIN (Office pour les insectes et leur environnement) souhaite comprendre comment assurer la réalité de la protection forte tout en refusant d'exclure les sites Natura 2000, les réserves naturelles de chasse et faune sauvage ou les sites des conservatoires des espaces naturels.

Bérangère COUILLARD assure que la France porte une voix forte au niveau européen et ne compte pas baisser d'intensité. La discussion est âpre, mais l'ambition reste la même. Il faut trouver des compromis sur de nombreux textes et faire que les choses se passent bien

en interministériel, mais aussi au Parlement. Concernant les haies, Bérangère COUILLARD assure être mobilisée pour l'objectif de ne plus arracher, et également de replanter.

D'autre part, les documents arrivent certes tard pour que le CNB puisse travailler sereinement, mais la planification écologique sera annoncée par la Première ministre, et pour ce faire, la SNB est nécessaire. La France tient toujours un discours ambitieux sur la réduction de l'usage des pesticides. En ce qui concerne les éoliennes, la loi a fixé des zones d'accélération, et les discussions ont identifié des zones d'exclusion, au sein desquelles Natura 2000 n'a pas été retenu. Toutefois, une évaluation des impacts est réalisée à chaque projet.

François RIEUSSEC (Union nationale des aménageurs) estime que le délai alloué au CNB pour mener ses travaux est extrêmement court – raison pour laquelle il en demande le report.

Éric BRUAT (Fédération des parcs naturels régionaux de France) soulève la question de la capacité à évaluer les impacts et effets de la SNB. Il estime qu'il serait intéressant de réaliser un comparatif entre ce qui se passe dans les aires protégées et ce qui se passe en dehors de celles-ci, afin de voir ce qui fonctionne et ce qui ne fonctionne pas.

Bérangère COUILLARD assure qu'il lui est difficile de demander à la Première ministre d'attendre le mois de septembre pour que soit livrée la Stratégie nationale.

Valérie NOUVEL (Assemblée des départements de France) indique que la commission « finances » du Sénat mène des travaux sur les collectivités locales, ce qui peut alimenter la SNB. Elle renouvelle la demande que les dépenses de fonctionnement ne soient plus plafonnées, car certaines des mesures présentées, comme celle qui porte sur les services civiques, engendreront des coûts de fonctionnement.

Jean-Alain DIVANAC'H (FNSEA) sollicite des précisions sur les discussions en cours concernant le règlement de restauration de la nature. D'autre part, les chiffres sur les haies arrachées devraient être mieux qualifiés.

Alice ROTH (Man and Biosphere –MAB France) souhaite savoir s'il est prévu de réduire ou de supprimer les subventions néfastes à la biodiversité.

Bérangère COUILLARD estime qu'il faut agir sur deux leviers : d'une part, les subventions néfastes ; d'autre part, l'investissement pour la nature. Concernant les haies, il ne s'agit pas de pointer du doigt une profession ; chacun a son rôle à jouer à son niveau. Il en va de même de l'eau : l'on regarde souvent l'agriculture, mais chacun doit contribuer à l'effort de sobriété.

Jean-François LESIGNE (Club Infrastructures Linéaires et Biodiversité, CILB) demande si les actions qui ne sont pas achevées aujourd'hui sont reprises dans le cadre de la nouvelle Stratégie.

Guillaume SAINTENY (GS Conseil) rappelle que le code rural stipule qu'un exploitant agricole ne peut pas faire disparaître de haie sans l'accord de son bailleur. Cette disposition est peu connue et peu appliquée. Concernant le logement, le besoin de construction neuve se fait entendre, mais la France compte 3 millions de logements vacants, dont la moitié au moins pourrait être récupérée.

Anne DENOYER (Fransylva) s'interroge sur la prise de conscience sur la problématique de l'équilibre (ou du déséquilibre) de l'agro-sylvo-cynégétique et de l'impact du gibier sur le milieu et sur le renouvellement des forêts. Elle souhaite savoir comment l'État peut apporter son aide en la matière.

Concernant l'alimentaire, Isabelle LAUDON (WWF France) souligne que les modes de consommation doivent être révisés. D'autre part, la question de la restauration est un sujet biodiversité, mais aussi un sujet atténuation du changement climatique. Les objectifs de la neutralité climatique ne pourront jamais être atteints sans la restauration. Le vrai débat n'est pas la sécurité alimentaire, mais la résilience.

Jean-Alain DIVANAC'H précise que les agriculteurs ne sont pas opposés au règlement de restauration et sont favorables à la replantation de haies. Il s'enquiert de la position défendue par la France à Bruxelles en matière de restauration de la nature.

Bérangère COUILLARD rappelle que la France porte une voix ambitieuse et se cherche des alliés dans cette lutte. S'agissant des haies, il est plus facile d'aider des agriculteurs que des particuliers. D'autre part, 12 mesures structurantes et prioritaires ont été proposées, car elles ont un impact fort et peuvent parler au grand public, ce qui est nécessaire pour que chacun se sente investi d'une mission. S'agissant de la forêt, des discussions sont en cours avec le FNC en vue d'une régulation équilibrée sur les territoires, et d'éviter l'excès de présence des cervidés et des grands gibiers.

#### **4. Présentation des travaux menés dans le cadre du GT "Connaissance" et échanges par Dominique RICHARD et Marie-Odile GRANDCHAMP, copilotes du groupe de travail**

Support de présentation : [https://osmose.numerique.gouv.fr/jcms/p\\_5257771/fr/mtect-comite-national-de-la-biodiversite?documentKinds=&explorerCurrentCategory=p\\_6732872&mids=&portlet=p\\_5257770&types=ALL](https://osmose.numerique.gouv.fr/jcms/p_5257771/fr/mtect-comite-national-de-la-biodiversite?documentKinds=&explorerCurrentCategory=p_6732872&mids=&portlet=p_5257770&types=ALL)

Dominique RICHARD (copilote du groupe de travail, membre du bureau et personnalité qualifiée au CNB), indique que le mandat de ce groupe de travail est lié au positionnement statutaire du CNB dans la gouvernance du système d'information sur la biodiversité. Le groupe de travail « Connaissance » s'est réuni pour travailler sur deux programmes : le premier concerne les orientations stratégiques de la prochaine feuille de route de l'Observatoire national de la biodiversité ; le second porte sur le schéma directeur du programme national de surveillance de la biodiversité terrestre. Ces deux documents seront ensuite soumis à validation formelle.

Marie-Odile GRANDCHAMP (copilote du groupe de travail et représentante de la Société nationale de protection de la nature) rappelle que l'Observatoire national de la biodiversité (ONB) fête cette année ses dix ans. Ses principales missions sont d'informer, de mettre à disposition du public une information fiable, tenue à jour et facilement compréhensible, ainsi que de participer à l'analyse et à la valorisation des données sur la biodiversité. L'ONB est un projet partenarial piloté par l'Office français de la biodiversité. Il a pour vocation de produire des indicateurs, des cartes, des synthèses, des bilans.

Les trois axes retenus dans le cadre de la feuille de route sont les suivants : un Observatoire qui alimente le débat public ; un Observatoire qui fasse référence ; un Observatoire qui soit pertinent pour l'action en faveur de la biodiversité.

Le groupe de travail estime crucial de mettre en évidence la complémentarité et les degrés de recouvrement de cette feuille de route avec les indicateurs de la SNB 3. Il a listé un certain nombre d'indicateurs devant être développés. Le groupe de travail propose l'ajout d'un volet consacré aux pratiques et aux mesures. Il insiste sur la remontée des informations en provenance des observatoires régionaux et met en avant la nécessité de travailler à des indicateurs multi-spécifiques, ainsi que la nécessité de mieux prendre en compte les spécificités de l'outremer. Enfin, le groupe de travail désire avoir une indication sur les moyens financiers et humains qui sont ou seront alloués à l'Office national de la biodiversité.

Albert MAILLET (Office national des forêts) souhaite savoir si la question de l'interface entre le dispositif présenté et les autres plateformes de diffusion de l'information est prise en compte.

François GAUTHIEZ (Office français de la biodiversité) explique que dans de nombreux cas, des indicateurs produits par d'autres acteurs sont labellisés et entérinés par l'ONB.

D'autre part, l'ONB n'aura pas vocation à porter tous les indicateurs de la SNB. Il devra également en créer de nouveaux.

Dominique RICHARD rappelle que le schéma directeur de surveillance de la biodiversité terrestre est soumis au CNB pour avis pour la période 2023-2025. Ce programme a pour vocation d'anticiper l'avenir et les événements qui pourraient survenir, et fait l'objet d'un double pilotage stratégique, avec un comité stratégique présidé par la DEB et un comité technique. Plusieurs groupes de travail sont également constitués ou doivent l'être prochainement. Enfin, un comité de correspondants régionaux de la surveillance de la biodiversité terrestre assure l'articulation avec les territoires.

Les objectifs opérationnels du programme sont de rassembler les dispositifs de surveillance qui concourent à assurer une surveillance de la biodiversité terrestre ; de renforcer, pérenniser et améliorer les dispositifs actuels concourant à une surveillance à long terme ; de concevoir et déployer de nouveaux dispositifs performants ; d'intégrer les données de surveillance dans le système d'information fédérateur et proposer des indicateurs nationaux.

Cette surveillance réclame un programme ambitieux, pour lequel un certain nombre de priorités devront être définies. Il importe également de consolider l'existant et d'augmenter le niveau de qualité des réponses, la robustesse et la précision géographique.

Le programme porte sur la France métropolitaine et sur les cinq départements d'outre-mer. Il sera organisé en cycles correspondant au cycle de révision du schéma directeur.

Dominique RICHARD souligne l'objectif très louable de mise en cohérence des dispositifs existants de suivi de la biodiversité, même s'il est difficile de se prononcer pour l'instant. D'autre part, il manque une vision stratégique sur les plans d'échantillonnage qui devront être mis en place. La valorisation des données de la recherche n'est pas suffisamment explicitée. Enfin, il conviendrait de faire référence à la stratégie de l'Union européenne sur la protection des sols.

Bertrand GALTIER estime important que des personnes du CNB soient impliquées dans la gouvernance.

Albert MAILLET (Office national des forêts) approuve l'objectif d'établir des comparaisons entre la situation des aires protégées et ce qui se passe en dehors des aires protégées, en s'intéressant à la gamme des actions mises en œuvre. Il insiste sur l'intérêt d'un suivi de long voire de très long terme de certains sujets.

Jean-François LESIGNE (Club Infrastructures Linéaires et Biodiversité, CILB) s'enquiert d'une estimation de la proportion de données manquantes.

Marie-Odile GRANDCHAMP constate qu'il reste du chemin à parcourir pour atteindre une satisfaction complète.

Nathalie POULET (MTECT/DEB) n'est pas en mesure de répondre concernant la proportion d'indicateurs manquants, mais assure qu'il est prévu d'établir un panorama de ces lacunes, après quoi les travaux pourront être réactualisés.

## **5. Présentation du projet de loi « Industrie verte » par Pierre-Edouard GUILLAIN, Adjoint au directeur de l'eau et de la biodiversité et échanges**

Pierre-Edouard GUILLAIN explique que ce texte est issu des travaux réalisés par un groupe présidé par Bruno LEMAIRE, et auquel les ministères ont contribué. Il répond à deux grands objectifs : encourager le développement des grandes technologies de la décarbonation ; accompagner l'industrie actuelle dans sa décarbonation. Le projet de loi est assez ramassé, puisqu'il se limite à 14 articles mais il embrasse tout de même un périmètre

assez large. Il est en cours d'examen auprès du Conseil d'État. L'objectif est d'en faire une première lecture au cours du mois de juin.

L'article 6 porte sur les « sites naturels de compensation », lesquels ont été rebaptisés « sites naturels de restauration et de renaturation ». Il a été estimé que la compensation pouvait s'accompagner d'une restauration volontaire, cette décision ne remettant pas du tout en cause la séquence « Éviter, Réduire, Compenser » (ERC). Aujourd'hui, l'agrément suppose de définir tout de suite la trajectoire écologique, ce qui n'est pas toujours faisable. Il est donc fait en sorte de pouvoir séparer l'établissement de l'état zéro du site et la trajectoire écologique.

Pierre-Edouard GUILLAIN indique d'autre part que l'un des enjeux importants du projet de loi concerne l'articulation et le timing, dans les conditions de dérogation, de la raison d'intérêt public majeur.

Jean-David ABEL (Mountain Wilderness France) rappelle que cette loi est annoncée depuis plusieurs années, et fait suite à des lois portant des clauses de simplification. Il importe de réfléchir aux deux points qui viennent d'être mis en exergue, car la séquence ERC ne fonctionne pas, ce que beaucoup d'études ont montré, d'une part. D'autre part, l'on ne peut parler de gains écologiques sans parler d'équivalence sur les espèces et fonctionnalités des milieux concernés. Une vraie phase de travail doit donc s'ouvrir avec l'ensemble des acteurs, car cette nouvelle couche de simplification va aboutir à des régressions.

Pierre-Edouard GUILLAIN partage le fait que la séquence ERC n'est pas à la hauteur des attentes. C'est pourquoi plusieurs mesures sont envisagées pour la renforcer. Il s'agit d'apporter des corrections à un système bloquant, mais il ne s'agit pas de simplification.

Jean-François SILVAIN (Office pour les insectes et leur environnement) estime que la partie « compensation » est souvent peu satisfaisante en termes de gains écologiques. Le fait de mettre en place des sites de compensation peut permettre d'inverser la logique et d'obtenir à terme de plus grands avantages écologiques.

Valérie NOUVEL (Assemblée des départements de France) insiste sur la notion de « bien compenser », d'une part. D'autre part, la temporalité entre la DUP et la demande de dérogation est d'autant plus importante qu'il se passe parfois un temps pendant lequel la nature reprend ses droits, ce qui empêche de mener le projet à terme.

Jean-François LESIGNE (Club Infrastructures Linéaires et Biodiversité, CILB) signale le travail mené depuis plusieurs années avec l'Union professionnelle du génie écologique (UPGE) sur la « biodiversité opportuniste », qui s'installe dans les sites une fois ceux-ci construits. S'agissant du manque d'efficacité de la compensation, il conviendrait d'en revenir aux causes premières, dont fait partie l'obligation de compenser ouvrage par ouvrage.

Isabelle LAUDON (WWF France) demande si le caractère automatique de la reconnaissance en intérêt public majeur est en train d'être remis en cause.

Pierre-Edouard GUILLAIN rappelle que c'est le décret, qui classe telle ou telle opération d'intérêt national, qui permet l'examen au cas par cas. L'état zéro ne change pas, quel que soit le site. D'autre part, la RIPM n'est liée qu'au projet, pas à l'impact de celui-ci. C'est une récente jurisprudence qui a conduit à ce changement.

Guillaume SAINTENY (GS Conseil) note que les parties « Éviter, Réduire » sont souvent mal comprises et sous-utilisées, manque sur lequel les administrations devraient insister davantage. Il faudrait que le coût de la compensation soit plus cher que celui de l'évitement et de la réduction.

Loïc MARION (Conseil national de la protection de la nature, CNPN) indique que l'intégration de l'intérêt public majeur à la DUP posera problème au Conseil national de la protection de la nature (CNPN), puisque son appréciation de l'intérêt public majeur est indissociable des impacts sur la biodiversité. Il partage les inquiétudes sur les risques importants que présente la simplification portée par ce projet de loi.

Anne DURAND (France Nature Environnement) partage également les différentes inquiétudes exprimées. Le projet de loi ajoute de la confusion à l'outil de la compensation, qui ferait perdre de vue les gains de la compensation ainsi que la notion de porteur.

Pierre-Edouard GUILLAIN assure que la question des opérateurs, particulièrement prégnante en Guyane, fait l'objet d'une réflexion.

## **6. Présentation de la note d'alerte relative au projet de décret relatif à la modification de classement et au régime spécial des travaux applicables aux forêts de protection par Bertrand GALTIER, Vice-président du CNB**

Lien vers Osmose : [https://osmose.numerique.gouv.fr/jcms/p\\_5257771/fr/mtect-comite-national-de-la-biodiversite?explorerCurrentCategory=p\\_6737873&portlet=p\\_5257770](https://osmose.numerique.gouv.fr/jcms/p_5257771/fr/mtect-comite-national-de-la-biodiversite?explorerCurrentCategory=p_6737873&portlet=p_5257770)

Lien vers le site internet « avis-biodiversité » : <https://www.avis-biodiversite.developpement-durable.gouv.fr/actualites-du-cnb-a367.html>

Bertrand GALTIER indique qu'un projet de décret est en cours. Il concerne le déclassement des forêts de protection. Certains déclassements paraissant nécessaires, il a été demandé de simplifier la procédure de déclassement, dans des conditions encadrées. D'autres motivations concernent ce qui peut être fait ou non dans ces forêts de protection. Certaines typologies de travaux seraient désormais possibles, sous réserve de l'autorisation spéciale du préfet. Plusieurs alertes ont été exprimées au sujet de ce texte par des membres du CNB. Le Bureau a décidé de produire une note d'alerte, qui sera adressée à la présidente du CNB. Un premier jet a été transmis aux membres du CNB.

Cette note liste un certain nombre de points de vigilance. Le Bureau estime que c'est le Conseil d'État qui devrait être responsable du déclassement, et non le seul ministre chargé des forêts. Il propose de revoir la typologie des travaux susceptibles de bénéficier de l'autorisation, mettant en avant les trois typologies suivantes : les extensions d'immeubles, les nouveaux aménagements ; les implantations souterraines ; la mise en place d'équipements pour l'accueil du public. Le Bureau insiste également sur le respect du principe de non-régression du droit de l'environnement.

Sylvain PILLON (Centre national de la propriété forestière) observe que le projet de décret a fait l'objet d'une consultation qui se voulait élargie, et est le fruit de plusieurs compromis. En outre, ce travail a été mené à la demande du Conseil d'État. L'objectif est d'assouplir la procédure pour les petits travaux, cette procédure pouvant être très longue.

Jean-François SILVAIN (Office pour les insectes et leur environnement) indique que la note lui convient, à quelques réserves près. Il faut notamment éviter que les mesures transforment les forêts périurbaines en parcs de loisirs, au détriment du service écosystémique associé et de la biodiversité forestière.

Loïc MARION (Conseil national de la protection de la nature, CNPN) estime que le Conseil d'État n'a peut-être pas pris la mesure des impacts sur la biodiversité.

Guillaume SAINTENY (GS Conseil) déplore l'augmentation du nombre de dérogations, et estime que plusieurs problèmes juridiques se posent, dont celui du parallélisme des formes : si le classement se fait par décret en Conseil d'État, le déclassement ne peut se faire autrement.

Anne DURAND (France Nature Environnement) note qu'au vu de ce qui est proposé, la protection forte définie dans la stratégie nationale de la biodiversité ne pourrait plus s'appliquer. FNE souhaite qu'il soit indiqué dans la note que le Bureau s'interroge sur la pertinence du maintien de l'alinéa 12 dans la liste des zones susceptibles d'être considérées comme relevant de la catégorie « protection forte ».



Bertrand GALTIER annonce que le Bureau se réunira prochainement et amendera le cas échéant la note. En revanche, le périmètre de la note ne permet pas d'ouvrir un débat sur la protection forte.

#### **7. Conclusion par Bertrand GALTIER**

Bertrand GALTIER remercie les membres pour leur participation.

*La séance est levée.*